

Unité inspectée DGBF	EVERE	Date de l'inspection :	13 novembre 2019
----------------------	-------	------------------------	------------------

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
19 ANN 1	DGBF	Gerbeur manuel	HANDSTAPLER	0212SP-1/029	A
19 ANN 2	DGBF	Transpalette	LOGITRANS	534166	A
19 ANN 3	DGBF	Transpalette	JUNGHEINRICH	23614246	A
19 ANN 4	DGBF	Transpalette	/	MAG S4/1	A
19 ANN 5	DGBF	Déchetuseuse	SCHLEICHER	66307	A


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.